

COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Préavis municipal 08/14 relatif à l'approbation du règlement communal de l'usage du « Fonds pour le développement durable de la gestion forestière et de la gestion des zones de protection des sources d'eau potable FFE »

RAPPORT

Date séance : 08.09.2014, 15.09.2014, 23.09.2014

Commission:présents Mme Sylvie Elben
MM Antoine Briachetti, Bruno Daengeli, François Martignier, Michel Ruffieux

Excusés : Bernard Treboux, Robert Dutoit

Municipalité: présents MM Didier Lohri (syndic), Pierre Miauton, Alexandre Rastello, Laurent Vukasovic
(séance 08.09.2014)

M. Didier Lohri nous a remis et commenté le préavis no 8/14

La Commission des Finances constate que la Municipalité, s'appuyant sur « le principe de création d'un système d'affectation d'une ristourne d'un centime par mètre cube d'eau de consommation vendu à la population», propose au Conseil Communal de Bassins un Règlement de l'usage du fonds qui comprend des revenus provenant :

- Art.3 al. a) de la vente d'eau de consommation
- Art.3 al. c) de la vente de l'énergie durable provenant de nos réseaux de chauffage à distance
- Art.3 al. e) de subventions forestières

Conclusion :

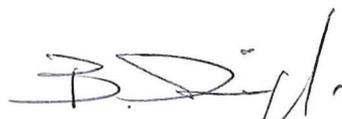
S'il est justifié pour un fonds consacré à la gestion des zones de protection des sources d'eau potable qu'il soit alimenté par les revenus de la vente d'eau de consommation, il nous paraît inapproprié qu'il soit financé aussi par des revenus externes à l'eau de consommation. De même, ce fonds doit être destiné à cette même gestion des zones de protection des sources. Que la taxe prélevée pour l'eau revienne à l'eau.

La commission des finances recommande

de refuser le préavis no. 8/14

Bassins, le 23 septembre 2014

Antoine Briachetti



Bruno Daengeli

Sylvie Elben

François Martignier (rapporteur)



Michel Ruffieux